

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE LA BUISSIÈRE**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Buissière, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Agnès DUPON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14  
Nombre de conseillers présents : 9  
Nombre de conseillers votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2020

**PRESENTS** : AGNES DUPON, BENOIT BOLZE, SYLVAIN GIRE, REMY TILLIER, BEATRICE HAUTOT, PHILIPPE DEMAY, ALAIN JUSTE, PHILIPPE LANOY, NATHALIE TILLIER

**ABSENTS** : GERALDINE CHARPIOT

**EXCUSES** : MOSCA SEBASTIEN, PATUREL MARTINE, GROSSI ROSE-MARIE, PIERRE BOUILLOT

**POUVOIRS :**

Pouvoir donné par Monsieur MOSCA Sébastien à Madame DUPON Agnès.

Pouvoir donné par Madame GROSSI Rose-Marie à Monsieur JUSTE Alain.

Pouvoir donné par Madame PATUREL Martine à Monsieur LANOY Philippe

Pouvoir donné par Monsieur Pierre BOUILLOT à Monsieur DEMAY Philippe

**Préambule :**

La maire informe les membres du conseil municipal de l'organisation d'une formation à St Pierre de Chartreuse, mardi 13/10, pour les communes qui détiennent des forêts.

Elle explique également qu'il n'y a pas beaucoup de débats en séance du conseil parce que les dossiers sont préparés en commission et en réunion préparatoire, avec les élus. Les débats ont lieu en amont.

**EPHEMERIDE :**

**Réunion SIEEM 24/08**– passation de pouvoirs. C'est au tour de la Buissière de prendre la présidence : Rose-Marie GROSSI qui prendra ce poste le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Département** : réunion 28/08 travaux RD 1066 ; la solution sera un « chaussidou ». Le département informera les habitants par flyers distribués le 5 octobre dans toutes les boîtes aux lettres. Les travaux seront réalisés mi octobre, avant l'ouverture du Pont, initialement prévue fin septembre, mais il y a probablement du retard.

**Grésivaudan** : réunion importante 15/09 avec Matthieu PERROTON, notre référent sur l'eau afin de préparer la passation. Plusieurs réunions sont prévues pour faire le point sur les procédures, le nettoyage des accès, etc. L'objectif est de mettre en place un partenariat constructif. La commune est inscrite à la commission eau et

assainissement au niveau du Grésivaudan, pour pouvoir suivre l'évolution du transfert de compétences. La comcom va faire l'information du public. Un article est déjà en ligne sur le site du Grésivaudan. Pour les habitants, cela ne change rien au quotidien. Mais pour la commune, cela permet d'enlever à David 2h par mois de nettoyage, surveillance des travaux autour des réseaux d'eau, etc, et 1 mois et demi de relevé de compteurs d'eau. La commune continuera à communiquer les résultats des analyses d'eau aux habitants.

Inauguration de la Poste 11 septembre, en présence personnalités politiques locales. Visite de l'établissement. Satisfaction que des buisserans aient du travail là-bas sur ce site.

Maire : RDV le 30/09 avec les Maires des communes du bassin de vie (Barraux, le Touvet, Sainte Marie d'Alloix), sur des problématiques et sur des projets communs. Mais il faudra rester prudent sur la surcharge travail sur cette strate car il faut déjà investir commissions communales et intercommunales. Ce sera intéressant sur certaines thématiques.

Conférence des mairies : car certains maires ne sont pas forcément membres de la comcom. Travail sur la gouvernance

12/10 : conseil communautaire

19/10 : séminaire projet territoire sur les finances

07/09 : réunion avec TE 38 (élections)

28/09 : réunion TE38 : un technicien a donné des informations techniques sur la proposition qui avait été faite suite au diagnostic. Le travail et la réflexion sont en cours. Un projet sera proposé au prochain conseil

**Réunion prévues avec les associations du village** : il est précisé qu'il ne s'agit pas d'associations privées, mais des associations qui travaillent pour le bien de tous, en termes d'animation, de vie du village...l'objet des réunions est de leur présenter les conventions, qu'il faudra signer avec chacune d'entre elles.

**Réunion ONF** sur chantiers forêts la Bussière reportée pour cause blessure du bucheron. Présentation de l'ONF lors du prochain conseil 06/11.

Annulation de la balade autour du livre au vu de la situation sanitaire et des annonces gouvernementales sur les restrictions sanitaires.

La cérémonie du 11/11 est en cours d'organisation par le comité des fêtes.

La démission d'Emmanuelle ANSANAY en tant que conseillère municipale et adjointe a été entérinée le 9 septembre à la suite de son déménagement de la commune.

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : SYLVAIN GIRE**

### **DELIBERATION N°2020\_9\_1: DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Madame la Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Rémy Tillier s'est porté candidat à ce poste.

Après avoir voté à main levée, les membres du conseil municipal ont désigné Rémy Tillier comme correspondant défense.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

### **DELIBERATION N°2020\_9\_2: PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL DU CONSEIL MUNICIPAL ET DESIGNATION D'UN DELEGUE REMPLAÇANT UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE**

Pour rappel, le **COMITE CONSULTATIF VIE SOCIALE-LOGEMENT SOCIAL-ENFANCE-JEUNESSE** est chargé des affaires et des actions sociales de la commune ainsi que de toutes les questions relatives au logement social.

Ses activités ont pour but d'informer, d'orienter et d'aider les personnes âgées et les familles en difficultés.

Il est le correspondant sur la commune de l'ADPA et du SIEEM.

Sa particularité est de faire participer des personnes extérieures au conseil municipal afin de permettre une ouverture, de profiter de compétences et de connaissances diverses et variées, et d'envisager des actions adaptées sur les sujets en référence.

Suite à la démission de Emmanuelle ANSANAY, il est proposé de modifier sa composition de la façon suivante :

Rose Marie Grossi est candidate pour la Vice-Présidence du comité

Pierre Bouillot et Nathalie Tillier sont candidats pour intégrer le comité

Les autres membres Beatrice Hautot, Sophie Fournage et Patricia Lohat restent inchangés.

Après avoir voté à main levée, les membres du conseil municipal ont désigné :

- Rose Marie Grossi est désignée Vice-Présidente du comité

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

- Pierre Bouillot est désigné membre du comité

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

- Nathalie Tillier est désignée membre du comité

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

### **DELIBERATION N°2020\_9\_3 PORTANT ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DÉMISSION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020\_7\_1b du 3 juillet portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 9 septembre 2020,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'1 adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Il est proposé au conseil municipal,

**Article 1er** : que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

**Article 2** : Procède à la désignation du 3<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : GROSSI Rose-Marie

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu : 13

**Article 3** : Madame GROSSI Rose-Marie est désignée en qualité de 3<sup>ème</sup> adjointe au maire.

**Article 4** : Madame GROSSI Rose-Marie remplacera Mme ANSANAY dans les commissions ou institutions de laquelle elle était membre et dont les intitulés suivent : commission finances, commission communale des impôts directs, comité consultatif vie sociale-logement social-enfance-jeunesse.

**DELIBERATION N°2020\_9\_4 PORTANT DESIGNATION DU DELEGUE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Il est rappelé que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Monsieur Philippe Lanoy s'est porté candidat à ce poste.

Après avoir voté à main levée, les membres du conseil municipal ont désigné Philippe Lanoy comme membre de la CLECT pour la commune de la Buisnière.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

**DELIBERATION N°2020\_9\_5 PORTANT DESIGNATION DU 3EME DELEGUE POUR LE SIEEM A LA SUITE D'UNE DEMISSION**

Pour rappel, le Syndicat intercommunal des écoles élémentaires et maternelles (SIEEM) est un regroupement pédagogique qui réunit et mutualise les moyens des communes de La Flachère, Sainte Marie du Mont, La Buisnière et Sainte Marie d'Alloix . Les écoles sont situées sur 3 communes, la Flachère pour la maternelle, la Buisnière pour les classes CP CE1 et CE2 et Sainte Marie d'Alloix pour les CM1 et CM2.

En raison de la démission de Madame Emmanuelle ANSANAY, Philippe LANOY est candidat au poste de délégué de la Buisnière au sein de ce syndicat pour la gestion des écoles. Les autres membres Agnès Dupon et Rose Marie Grossi restent inchangés.

Après avoir voté à main levée, les membres du conseil municipal ont désigné Philippe Lanoy comme membre de la CLECT pour la commune de la Buisnière.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

**DELIBERATION N°2020\_9\_6 PORTANT SUR LE CHOIX DE NE PAS TRANSFERER LA COMPÉTENCE DU PLU COMMUNAL A L'EPCI (ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE)**

Alain JUSTE présente aux membres du conseil municipal les enjeux relatifs au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes le Grésivaudan. Il présente les avantages et les inconvénients de chacune des formules.

Le PLUi est un document d'urbanisme opérationnel qui porte sur le territoire de plusieurs communes, et qui a pour objet, à l'heure de l'intercommunalité, la mise en cohérence de politiques publiques territoriales

La loi ALUR facilite l'élaboration du PLUi du fait du transfert automatique de la compétence PLU aux EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) à l'issue d'un délai de trois ans à partir de sa publication, soit le 27 mars 2017.

Cependant, ce transfert n'aura pas lieu si, trois mois avant l'expiration de ce délai de trois ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Le rôle des élus au sein de l'EPCI

- ✓ définir un projet de territoire ;
- ✓ définir une gouvernance pour tendre vers une culture et un langage commun ;

Les clés pour un PLUi réussi

- ✓ Une volonté forte et une implication des élus communaux pour faire aboutir un projet collectif.
- ✓ Un bureau d'études aux compétences multiples pour pouvoir appréhender l'ensemble des thématiques à croiser et les différentes composantes du dossier (cartographie, réglementation...).
- ✓ Un référent technique dédié au PLUi au sein de l'EPCI pour permettre d'assurer l'interface entre le bureau d'études, les élus, le projet et les citoyens.

Les arguments en faveur du transfert de compétence :

Avec un PLU ou un PLUi, c'est toujours l'élu qui délivre les autorisations d'urbanisme en son nom pour sa commune et est donc tout à fait compatible avec le maintien pérenne d'une compétence communale en matière de permis de construire. ( il sera néanmoins très difficile pour une commune de s'opposer à un permis d'aménager ou de construire s'il est en adéquation avec le PLUi)

Le PLUi permet de réaliser des économies puisqu'il coûterait moins cher qu'un PLU.

- Une échelle adéquate pour mettre en cohérence les problématiques de l'aménagement de l'espace ;
- Une mutualisation de l'ingénierie et des moyens financiers pour des documents qualitatifs ;
- Une interface entre les orientations du SCOT et l'autorisation d'urbanisme individuelle.

Un projet collectif de co-construction qui vise à renforcer la solidarité entre communes au sein de l'EPCI (en l'absence de déséquilibre entre les communes)

Les arguments en défaveur du transfert de compétence :

Toucher au droit du sol, c'est toucher à une compétence maîtresse ». « Ce transfert obligatoire repose sur un dogme selon lequel l'intercommunalité serait nécessairement vertueuse à la différence de ses communes membres prises isolément, ce qu'aucune étude ne vient confirmer

Une machine d'une grande lourdeur administrative

Il tend à faire disparaître les petites communes.

Le transfert de compétence est perçu par les maires comme un dessaisissement

Les pratiques et les traditions urbanistiques sont très différentes d'une commune à l'autre

L'approche communautaire perturbe le référentiel habituel des élus vis-à-vis de leurs électeurs

Les petites communes subissent la volonté politique des élus des communes les plus importantes du fait du poids de leur représentation.

Les petites communes se verront imposer par la volonté de l'intercommunalité des orientations et des réalisations qui ne seront pas toujours en adéquation avec la volonté de la population et des élus (communes dortoirs, entreprises à peu de valeur ajoutée ....)

Au vu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

## **DELIBERATION N°2020\_9\_7 PORTANT APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITIONS DES LOCAUX COMMUNAUX**

Philippe LANOY sort de la salle et ne prend pas part au vote car son épouse est trésorière d'une association sur la commune.

Afin de renforcer la sécurité juridique de la commune au regard du service proposé de mise à disposition des salles communales pour les associations, un travail a été réalisé sur la rédaction de conventions de mise à disposition des différentes salles.

Une convention entre la commune et les associations et d'autre part entre la commune et le SIEEM, pour l'occupation régulière ou ponctuelle des salles communales, sera signée avec chaque occupant.

Une procédure précise et un planning pour chaque salle ont été mis en place et sont centralisés au secrétariat de la commune.

Le projet de convention et le règlement sont joints en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal de valider les projets de convention et de règlement concernant la mise à disposition des salles communales.

Pour le moment, des procédures sanitaires ont été mises en place dans le respect des règles et arrêtés préfectoraux qui limitent les accès et les formalisent. Celles-ci seront susceptibles d'évoluer et feront l'objet d'informations aux utilisateurs, au fur et à mesure de l'évolution de la situation sanitaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la mise en place des conventions jointes en annexe,
- D'autoriser la Maire à signer les conventions et les documents y afférents

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

### **DELIBERATION N°2020\_9\_8 PORTANT APPROBATION DES CONVENTIONS POUR LES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES**

Afin de renforcer la sécurité juridique de la commune au regard du service proposé de location des salles communales, leur règlement a été actualisé et de nouvelles conventions ont été élaborées.

De nouvelles procédures portant notamment sur le respect des protocoles sanitaires Covid 19 ont été mises en place et devront être appliquées pour toute location ou prêt de salle.

Le règlement des salles communales a également été modifié afin de déterminer les conditions dans lesquelles elles doivent être utilisées.

Dès que les règles sanitaires le permettront, elles pourront être louées à des demandeurs privés ou associations extérieures à la commune. Les protocoles sanitaires, notamment Covid 19, feront l'objet de documents annexes, seront mis en place et devront être appliqués pour toute location de salle.

Les projets de convention et le règlement sont joints en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la mise en place des conventions, ainsi que le règlement, joints en annexe,
- D'autoriser la Maire à signer les conventions et les documents y afférents

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0



## **DELIBERATION N°2020\_9\_9 PORTANT INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE**

Alain JUSTE expose qu'en regard de l'impact sur les infrastructures de la commune de la réalisation des 3 lotissements dont les permis d'aménager ont été validés par la précédente municipalité, il est proposé de porter, à compter du 01/01/2021 la taxe d'aménagement de 5 à 20% en ce qui concerne les seuls secteurs 1AUe1, 1AUe2 et 1AUv, dès lors qu'ils assurent la desserte et la viabilisation des secteurs UB, UA.

En effet, la pression est forte sur la commune de la Buisnière, qui est très convoitée par les promoteurs. Le développement de la commune doit être encadré et maîtrisé, en prévoyant les infrastructures nécessaires à l'augmentation de la population, car le développement de la commune suppose de nouveaux investissements.

L'instauration de cette taxe permet également de favoriser l'émergence de projets de qualité de la commune.

La relocalisation des projets sur les territoires communaux, tels que les gymnases, est à nouveau privilégiée, en opposition à la tendance précédente de centraliser les équipements à la comcom. Ces investissements devraient faire l'objet de subventions de la part de la comcom.

### **I – EXPOSÉ DES MOTIFS**

Considérant qu'il est rappelé que, par délibération du 27/05/2011, le Conseil municipal a institué sur le territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5 %.

Considérant que l'article L331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que :

*« Le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.*

*Il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.*

*En cas de vote d'un taux supérieur à 5 % dans un ou plusieurs secteurs, les contributions mentionnées au d du 2° et au 3° de l'article L. 332-6-1, dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, ne sont plus applicables dans ce ou ces secteurs. (...) »*

Considérant qu'il résulte notamment de cette disposition que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Considérant que les secteurs 1AUe1 « Les Rubattes » (parcelles B1702 et B1710), 1AUe2 « Le Paradis » (parcelles B534 et B535), 1AUv « La clé des champs » (parcelles B1593 B1785 B1786 B1849 et partie B1609) délimités dans les plans ci-joints à la présente délibération, impliquent, en raison des projets dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics importants.

Considérant que l'édification de nouvelles constructions, à destination de logements, dans les secteurs délimités sur le plan joint à la présente délibération rend nécessaire la réalisation de travaux d'équipements publics, afin de :

- augmenter la capacité d'accueil scolaire, et renforcer les structures d'accueil de la petite enfance ;
- déplacer un équipement public susceptible de générer des nuisances pour un des nouveaux lotissements ;
- aménager les voiries desservant les différents lotissements, et augmenter les capacités de stationnement.

En effet, les travaux prévus sont les suivants :

Aménagement du chemin de Cognin

Aménagement de la rue du Château Dauphin et de la rue de Grange

Agrandissement de la salle d'étude et cantine de l'école

Création d'une crèche

Aménagement chemin des Etariaux

Réalisation de 20 places de stationnement collectifs

Relocalisation de la salle des fêtes en raison des nuisances occasionnées pour les projets 1AUe1 et 1AUe2 et création de 30 places de stationnement collectif (à proximité de la salle des fêtes)

Considérant que l'ensemble de ces travaux et équipements sont donc nécessaires aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier dans les secteurs 1AUe1, 1AUe2 et 1AUv,

Considérant que le coût de ces travaux et équipements a fait l'objet d'une évaluation financière, présentée ci-dessous :

Aménagement du chemin de Cognin estimation 50.000 €

Agrandissement salle étude et cantine de l'école estimation 130.000 €

Aménagement de la rue du Château Dauphin et de la rue de Grange 70.000 €

Création d'une crèche 10 places 400 000€

Aménagement chemin des Etariaux 40 000 €

Construction 20 places de parking collectif estimation 40.000 €

Relocalisation de la salle des fêtes en raison des nuisances occasionnées  
1.2000.000€

Création de 30 places de stationnement collectif (à proximité de la salle des fêtes)  
60.000 €

Ces projets d'aménagement sont cohérents avec les capacités financières de la commune et les recettes attendues de cette nouvelle taxe.

Considérant que les hypothèses de programme de constructions nouvelles sur les trois secteurs délimités dans le plan joint peuvent être évaluées à environ :

- Lotissement Le paradis : 1360 m2 de surface de plancher à destination de logement
- Lotissement Les Etariaux : 2220 m2 de surface de plancher à destination de logement
- Lotissement Les RUBATTES : 2122 m2 de surface de plancher à destination de logement

Avec le taux actuel de 5%, l'estimation du produit de la taxe d'aménagement pour ces hypothèses de constructions nouvelles serait d'environ 216400 €.

Or, le programme des équipements publics susvisés implique un investissement à hauteur d'environ 1.990.000 €. Ce programme est en grande partie rendu nécessaire par la réalisation d'opérations sur les trois secteurs identifiés.

Pour couvrir ce coût, il est donc nécessaire de majorer le taux à 20% sur le secteur concerné. En effet, au vu du programme prévisionnel de constructions envisagé sur les trois secteurs, le produit de la taxe d'aménagement majorée serait alors d'environ 875563 €, ce qui permettrait de couvrir 43% du coût estimatif des équipements publics susvisés, ce qui apparaît proportionnel aux besoins générés par les nouvelles opérations.

Considérant, en conclusion, que, sur la base de ces éléments, il est proposé de majorer la taxe d'aménagement à un taux de 20 %, sur les secteurs 1AUe1, 1AUe2 et 1AUv. Ce taux retenu ne finance que la quote-part du coût des équipements publics aux futurs habitants ou usagers du secteur d'aménagement.

Il est précisé que les taxes d'aménagement ne s'appliquent pas aux abris de jardin.

## **II - DÉLIBÉRATION**

En conséquence,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 311-14 et L 311-15 et suivants ;

Vu la délibération en date du 29/09/2020, fixant à 20% la part communale de la Taxe d'Aménagement sur son territoire,

Vu les plans joints pour matérialiser les secteurs 1AUe1, 1AUe2 et 1AUv

Vu le tableau détaillant les équipements prévus et le coût financier des opérations,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- de modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :
  - o dans les secteurs 1AUe1, 1AUe2 et 1AUv délimités sur les plans ci-annexés, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 20 %,
  - o dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5 %,
- de préciser que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L331-14 du Code de l'urbanisme ;
- de préciser que l'effet de la présente taxe au taux majoré dans le secteur considéré court à compter du 1er janvier 2021 ;
- de mentionner que la présente délibération et les plans ci-joints seront annexés pour information au Plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la mise en place de la taxe d'aménagement majorée.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

#### **DELIBERATION N°2020\_9\_10 PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT DES AIDES SOCIALES DE LA COMMUNE**

Considérant la dissolution du CCAS par décision du conseil municipal du 3 07 2020, le comité consultatif vie sociale propose que soient maintenues les aides suivantes pour les familles domiciliées sur la commune :

**- Aide aux familles pour le financement des activités culturelles ou sportives**

pour les enfants de classes maternelle et élémentaire, cette aide est réservée aux familles dont le quotient familial est inférieur à 1250. Le montant de 35€ par enfant sera versé sur présentation d'un justificatif de domicile, d'un RIB, d'un justificatif du quotient familial et de la facture de l'activité concernée. La date limite de dépôt du dossier est fixée au 30 novembre 2020.

**- Aide aux frais de halte-garderie** : le montant de 0,50€ de l'heure limité à 20 heures mensuelles sera réglé sur présentation d'un justificatif de domicile, d'un RIB, et de la facture acquittée.

**- Secours d'urgence** : cette aide est destinée à toute personne domiciliée sur la commune qui présente des difficultés ponctuelles pour faire face au paiement des charges courantes ou à une dépense exceptionnelle. Le montant de 50€ à 150€ sera soumis à décision de la maire après avis du comité consultatif vie sociale.

Le comité vie sociale propose que soit supprimée l'aide aux familles non imposables pour la location d'une télévision lors d'une hospitalisation.

Le comité social mène une réflexion sur « les bourses et les prix remis à des élèves méritants de l'enseignement public ou privé » en vue de proposer au conseil des modalités de mise en œuvre de cette aide.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider ce règlement des aides sociales sur la commune, les crédits étant prévus au BP 2020.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

### **DELIBERATION N°2020\_9\_11 CONCERNANT LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FAMILLES POUR LA CANTINE SCOLAIRE.**

Afin de répondre à la demande du SIEEM, d'augmenter la participation communale de 0.20cts, pour rejoindre les autres communes du syndicat qui donnent 1€ par repas et enfant, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

Nous proposons donc

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider l'augmentation de la participation communale de 0.20€ pour les repas de cantine, qui passe donc de 0.60€ à 0.80€.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

### **DELIBERATION N°2020\_9\_12 CONCERNANT LE PROGRAMME D'AIDE AUX COMMUNES EN MATIERE DE VOIRIE : PROJETS DE TRAVAUX**

Le Département de l'Isère a adopté un règlement d'intervention précisant les modalités de programmation des aides en dotation territoriale Territoire du Grésivaudan, pour les investissements communaux et inter communaux.

Les thématiques prioritaires retenues par la conférence territoriale sont :

- Les équipements sportifs
- Les équipements scolaires
- La voirie
- Les bâtiments communaux

L'indice de richesse de la commune de la Buissière était de 20 en 2019. Le taux de subvention auquel elle peut prétendre est donc de 25%.

Vu les projets en cours sur la commune de la Buissière, il proposé de demander l'inscription des opérations suivantes pour la programmation 2021 :

1/ Réfection de la voie communale - chemin de Cognin

**Descriptif de l'opération** : Elargissement, rénovation et mise en sécurité du chemin de Cognin, entre les parcelles 1248 et 1443.

Ce projet avait déjà fait l'objet d'un accord de subvention en 2013, pour un montant de 14 210€, soit 50% du montant estimatif des travaux (28 420€ HT). La subvention a ensuite été restituée en 2014, car les travaux ne pouvaient être réalisés dans le délai imparti. Le montant des travaux a été estimé à 41 195.70€ HT.

Date de début des travaux (**préciser** l'année et le trimestre) : 4<sup>ème</sup> trimestre 2021

Date de fin des travaux (**préciser** l'année et le trimestre) : 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

2/ Travaux de restauration de l'Eglise : phase 2

La phase 1 des travaux qui concernait l'enveloppe du bâtiment s'est achevée depuis le 27 juillet 2020. Afin de pouvoir rouvrir l'Eglise au public, il est nécessaire d'engager la phase 2, qui concernent l'intérieur du bâtiment.

Les principaux travaux à réaliser sur l'opération sont :

Travaux de maçonnerie  
Travaux de menuiseries  
Travaux de ferronnerie  
Travaux d'électricité  
Travaux de chauffage  
Travaux de peinture

Le démarrage des travaux est prévu en 2021. Les estimations financières et les études sont en cours de finalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de valider ces programmes de travaux et d'autoriser la Maire à signer tous les documents afférents aux demandes de subvention qui seront faites concernant ces dossiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de valider le programme de travaux ci-dessus, pour lesquels seront constitués un dossier de demande de subventions
- d'autoriser la Maire à signer tous les documents afférents au dossier de demande de subvention

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

## **DELIBERATION N°2020\_9\_13 DECISION MODIFICATIVE N°3**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget de la commune, adopté par délibération du 18 février 2020 ;  
Monsieur Philippe LANOY, 1<sup>er</sup> adjoint, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2020 :

Il est proposé d'effectuer des virements de crédits entre chapitres, pour mettre en œuvre les projets de la nouvelle équipe municipale.

### **EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la dissolution du CCAS au 31 août 2020. La politique sociale sera assurée directement par la commune. Par conséquent, afin d'initier sa politique communale dès 2020, la ligne « aides » est abondée, afin d'aider les personnes de la Buissière, qui répondraient aux critères prévus dans le règlement des aides sociales.

En raison de la signature du marché à bon de commande pour un service de prestation juridique (décision n° 2020-3), la ligne 6227 est abondée de 3 500€.

### **Récapitulatif des mouvements de crédits :**

#### **Diminution sur crédits ouverts**

Chapitre 65 : Autres charges courantes	
D 65 548 :	3 500 €
Chapitre 22 : Dépenses imprévues fonctionnement	
D 022	3 500 €

#### **Augmentation sur crédits ouverts**

D 658822 – Aides	3 499.56 €
D 6227 - Contentieux	3 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la décision modificative n°3.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

### **Information de la Maire concernant l'exercice des délégations du conseil municipal :**

Lecture par la Maire de la décision n°2020-3 concernant l'acte d'engagement signé entre la commune et Madame Ségolène COGNAT, avocate, pour un service de prestations juridiques.

## Points divers

### Travaux sur la Buisnière :

La commune a reçu les promoteurs pour leur expliquer son point de vue sur les projets qui vont démarrer, et notamment sur l'importance de respecter les projets prévus et de limiter les erreurs et les défauts de qualité.

Concernant les projets d'aménagement, pour s'assurer du strict respect de leur conformité, avec le permis qui leur a été accordé, la commune de la Buisnière fera appel aux services d'un géomètre.

Fin de la séance : 21h40

Prochain conseil municipal le 6 novembre à 20h.

Vu pour affichage,

Le 2 octobre 2020

Agnès DUPON, Maire

